



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Centre hospitalier de Ruffec (16)
Recherches de gîtes géothermiques
et ouverture de travaux miniers de recherche**

Par arrêté du **12 JUL. 2023**, la Préfète de la Charente a prescrit, conformément à la réglementation en vigueur, l'ouverture d'une enquête publique unique d'une durée de 30 jours, soit du 21 septembre 2023 à 9h30 au 20 octobre 2023 à 16h30, préalable à l'autorisation de recherches de gîtes géothermiques à basse température et d'ouverture de travaux miniers de recherches pour le projet d'aménagement d'un doublet géothermique dans le but d'optimiser la fourniture de chauffage et de rafraîchissement des bâtiments du centre hospitalier de Ruffec.

Le projet de forage consiste en la création d'un doublet (géothermie sur nappe) avec la réalisation d'un forage de production et d'un forage de réinjection.

Pour ce projet de doublet, la profondeur prévisionnelle maximale des forages est de 95 m, la cible étant l'aquifère des calcaires du Dogger (jurassique moyen). La température de l'eau prélevée en sortie de l'ouvrage de prélèvement sera de l'ordre de 12°C et la température de l'eau injectée dans le forage d'injection sera comprise entre 9 et 15°C. Le débit maximal prélevé sera de 50 m³/h. La puissance thermique maximale prélevée au sous-sol sera inférieure à 500kW. La réinjection se fera dans le même aquifère et sans stockage temporaire.

En cas d'inadéquation de la ressource en eau souterraine disponible pour installer un doublet, les sondages de reconnaissance réalisés seront rebouchés selon la réglementation en vigueur.

Le maître d'ouvrage est le centre hospitalier de Ruffec dont le siège social se situe au 15 rue de l'hôpital – BP 71 – 16700 RUFFEC.

Toute personne pourra demander des informations sur le dossier à M. Mathieu Retailaud, Hydro Invest, 05 45 37 10 22, mathieu.retailaud@hydroinvest.com

Sont désignés: Monsieur Jacques VIAN, attaché territorial principal en retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Alain TEQUI, géomètre principal du cadastre en retraite en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Les pièces du dossier, comprenant notamment le résumé non technique, les documents cartographiques associés et l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale de la Région Nouvelle-Aquitaine ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés en mairie de RUFFEC (siège de l'enquête) pendant toute la durée de l'enquête.

Le public pourra prendre connaissance du dossier en mairie précitée, sur le site de la préfecture de la Charente et sur un poste informatique installé dans le hall de la préfecture.

Toute personne pourra obtenir communication du dossier, sur demande et à ses frais, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, auprès de la préfecture de la Charente (Bureau de l'Environnement, 7-9 rue de la préfecture CS 92301 - 16023 ANGOULÊME Cedex).

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet en mairie de RUFFEC aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ou les adresser :

- **par voie postale** : Mairie de RUFFEC, à l'attention de Monsieur Jacques VIAN, Place d'Armes- BP 40089, 16700 RUFFEC

- **par voie électronique à l'adresse** : pref-geothermie-hopital-ruffec@charente.gouv.fr

Les documents relatifs à l'enquête, les observations et propositions transmises par voie électronique seront publiés sur le site de la préfecture de la Charente: www.charente.gouv.fr (rubrique : Actions de l'Etat – Environnement-Chasse-Eau-Risques – DUP-ICPE-IOTA – RUFFEC).

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie selon le calendrier suivant:

Mairie de RUFFEC

le 21 septembre 2023, de 9h30 à 12h30

le 27 septembre 2023 de 13h30 à 16h30

le 3 octobre 2023 de 9h30 à 12h30

le 9 octobre 2023 de 9h30 à 12h30

le 20 octobre 2023 de 13h30 à 16h30

Il transmettra son rapport et ses conclusions, dans le délai prévu à l'article L 123-15 du code de l'environnement, à la préfète de la Charente qui en adressera une copie au maire RUFFEC pour y être tenue à disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Ces documents seront tenus à disposition du public pendant la même durée sur le site de la préfecture de la Charente.

La Préfète de la Charente statuera sur l'autorisation ou le refus :

- de recherches de gîtes géothermiques à basse température
- d'ouverture de travaux miniers de recherche

pour le projet d'aménagement d'un doublet géothermique dans le but d'optimiser la fourniture de chauffage et de rafraîchissement des bâtiments du centre hospitalier de Ruffec.